

# Délibération N° 2023-04-03-F

Objet : Budget de Fontenay en Scènes Compte de gestion 2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance	41
Absent.e.s.	2

# **SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS**, **Maire**.

# **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

## **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme BENZIANE a donné mandat à M. BATTAL

Mme NAIT-BAHLOUL a donné mandat à Mme GARNIER

Mme BOUHADA a donné mandat à M. GUENICHE

M. DAUMONT-LEROUX a donné mandat à Mme FENASSE

Mme JANIAUX a donné mandat à Mme LELU

M. NOMBO-POATY a donné mandat à M. DAMIANI

Mme MARTINEZ a donné mandat à M. ORJEBIN

## **ABSENT.E.S**

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Budget de Fontenay en Scènes Compte de gestion 2022

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2022-04-13-F du 14 avril 202 portant adoption du budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Fontenay en Scène dressé par le comptable public du service de gestion comptable de VINCENNES,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2022 du budget annexe Fontenay en Scène a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques du Val de Marne ;

APRES avis de la commission des Finances

#### A LA MAJORITE

### Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

## Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'adopter le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget principal de la ville dont les résultats s'établissent ainsi,

- Un excédent de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement de : 61 902,88 €

#### Délibération n°2023-04-03-F

Budget de Fontenay en Scènes Compte de gestion 2022

Article 2 : De constater un résultat de clôture 2022 à 🖀

61 902,88 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

#### POUR EXTRAIT CONFORME

### Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Le Maire,

ENAY.

TEMPE SE